



ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 12 juillet 2021 :

- **Règlement 724-1 amendant le Règlement 724 « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Prévost » (Politique anti-népotisme en matière de gestion des ressources humaines)**
 - Règlement ayant comme objet d'inclure la *Politique anti-népotisme en matière de gestion des ressources humaines de la Ville de Prévost* au sein du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.ville.prevast.qc.ca/guichet-citoyen/informations/avis-publics> et en visualisant le fichier « Règlement 724-1 – Mise à jour du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux (Ajout de la Politique anti-népotisme en matière de gestion des ressources humaines) ».

Le règlement 724-1 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 14^E JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE VINGT ET UN (2021).

Caroline Dion, notaire
Greffière
450 224-8888
greffe@ville.prevast.qc.ca



Maire
Initiales
Greffière



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT 724-1
AMENDANT LE RÈGLEMENT 724 « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS
MUNICIPAUX DE LA VILLE DE PRÉVOST » (POLITIQUE ANTI-NÉPOTISME EN
MATIÈRE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES)**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 14 juin 2021, en vertu de la résolution numéro 24068-06-21;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 1 est modifié par l'ajout de la définition du terme « Membre de la famille immédiate » après la définition du terme « Intérêt des proches ». La définition du terme « Membre de la famille se lit comme suit :

« Membre de la famille immédiate » :

Le conjoint, au sens de la Loi sur les normes du travail, les ascendants, descendants, frères ou sœurs et leurs conjoints ou une entité liée.

ARTICLE 2

L'article 13.1 est ajouté après l'article 13 et se lit comme suit :

ARTICLE 13.1 Politique anti-népotisme en matière de gestion des ressources humaines

La Ville n'embauche pas une personne qui est membre de la famille immédiate d'un membre du conseil.

Le membre du conseil s'abstient de participer ou influencer quiconque lors de l'embauchage, de la supervision, de la promotion ou de l'évaluation du rendement d'un membre de sa famille ou d'une personne envers laquelle il est légalement ou personnellement redevable.



ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 12 JUILLET 2021.

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :	24068-06-21	2021-06-14
Avis de motion :	24068-06-21	2021-06-14
Présentation du projet :	24068-06-21	2021-06-14
Avis public :		2021-06-23
Adoption :	20218-07-21	2021-07-12
Entrée en vigueur :		2021-07-14

Diffusion web
Aucune valeur légale